

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 octobre 2009

CP 09/10-30

L'an deux mil neuf, le 26 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc et Astoul ;
Absents, excusés : MM. Roset et Bénech.*

**CONTRACTUALISATION N° 2 ENTRE
LA COMMUNE DE SAINT VINCENT LESPINASSE ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de Saint Vincent Lespinasse sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **787 000 € HT**.

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	787 000,00 €
Dépense subventionnable H.T.	782 000,00 €
Subvention globalisée	355 800,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	45,20%

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **118 600 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;
- la seconde de **118 600 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de **118 600 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Je vous demande de délibérer et :

- approuver le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de Saint Vincent Lespinasse,
- m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les articles du Budget Départemental ci-après :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 1 à 8	204 14 37	74	203 400 €
N° 9 à 12	204 14 36	74	136 800 €
N° 13	204 143 32	74	15 600 €
TOTAL			355 800 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat n° 2 à conclure avec la commune de Saint-Vincent-Lespinasse pour la réalisation d'un programme estimé à 787 000 € HT ;

- Accorde à la commune de Saint-Vincent-Lespinnasse une subvention globalisée de 355 800 € payable en trois annuités (la première de 118 600 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 118 600 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1er tiers de subvention déjà perçu et le solde de 118 600 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES ELIGIBLES H.T. globale	TAUX	SUBVENTIONS
<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 Réparations du bâtiment agricole acquis 1° tr.	62 000 €	45%	27 900 €
2 Réparations du bâtiment agricole acquis 2° tr.	62 000 €	45%	27 900 €
3 Aménagement de sanitaires aux ateliers municipaux	14 000 €	45%	6 300 €
4 Démolitions et gros oeuvre sur un bâtiment communal 1°tr.	62 000 €	45%	27 900 €
5 Démolitions et gros oeuvre sur un bâtiment communal 2°tr.	62 000 €	45%	27 900 €
6 Mise hors d'eau de la future salle des fêtes 1°tr.	62 000 €	45%	27 900 €
7 Mise hors d'eau de la future salle des fêtes 2°tr.	62 000 €	45%	27 900 €
8 Mise aux normes à la salle des fêtes (élect., accès) tr. unique	66 000 €	45%	29 700 €
9 Extension du bâtiment en pierres (scène,cuisine,annexes)	76 000 €	45%	34 200 €
10 Extension du bâtiment en pierres (scène,cuisine,annexes)	76 000 €	45%	34 200 €
11 Accueil/vestiaires avec WC et parvis à la salle des fêtes	76 000 €	45%	34 200 €
12 Accueil/vestiaires avec WC et parvis à la salle des fêtes	76 000 €	45%	34 200 €
<u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u>			
13 Création du boulodrome près de la salle des fêtes	26 000 €	60%	15 600 €
SUBVENTION GLOBALISEE			355 800 €

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041437 sous-fonction 74 (n° 1 à 8), à l'article 2041436 sous-fonction 74 (n° 9 à 12), à l'article 20414332 sous-fonction 74 (n° 13).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,